

WOLUWE-SAINT-LAMBERT
Service Urbanisme
Avenue Paul Hymans, 2

B – 1200 BRUXELLES

V/Réf : 16352 (corr. M. M. Buntinx)
N/Réf : AVL/KD/WSL-2.85/s.435
Annexes : - 1 dossier + plaquette « Châssis »

Bruxelles, le

Madame, Monsieur,

Objet : WOLUWE-SAINT-LAMBERT. Avenue Herbert Hoover, 16.
Remplacement des châssis de la façade à rue.

En réponse à votre lettre du 22 avril 2008, en référence, reçue le 24 avril, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance que, en sa séance du 28 mai 2008, et concernant l'objet susmentionné, notre Assemblée a formulé les remarques suivantes.

La demande porte sur une maison unifamiliale datant de 1925 qui se situe dans la zone de protection de la maison située square Vergote, n°16. Construite en brique et pierre blanche, la façade se caractérise notamment par la composition géométrique Art déco de ses châssis, différente pour chaque baie.

Le projet prévoit le remplacement « à l'identique » des châssis en façade avant, à l'exception de la porte d'entrée et de la porte de garage qui seraient conservées. Les châssis sont surmontés d'une imposte fixe, certaines étant tripartites. L'imposte du bow-window présente une composition orthogonale. Celle de la baie du premier étage (à droite) est garnie d'un losange central.

L'objectif de l'opération vise à se conformer aux normes et aux recommandations en matière de performance énergétique du bâtiment. Les nouveaux châssis seraient en bois, peint en blanc, avec double vitrage. Les divisions géométriques seraient reproduites au moyen de fines lattes en bois, collées sur le double vitrage du côté extérieur et intérieur.

La CRMS encourage le maître de l'ouvrage à conserver l'aspect Art déco de sa façade qui est de belle facture. Les châssis existants constituent, en effet, un élément patrimonial de qualité qui participe pleinement de l'intérêt du bâtiment et de sa façade.

Cependant, la Commission souhaite attirer son attention sur le fait que, de manière générale, les châssis anciens présentent des qualités de bois et de mise en œuvre que les châssis neufs actuels ne parviennent plus à égaler (petits bois collés).

Elle recommande, par conséquent, de favoriser la restauration plutôt que le remplacement systématique des châssis existants si leur état de conservation le permet. Elle signale qu'il existe aujourd'hui une nouvelle génération de double vitrage dont l'épaisseur est suffisamment réduite que pour pouvoir être intégrée dans des châssis anciens.

La CRMS invite l'auteur de projet à contacter le Centre urbain (T 02/512.86.19 – www.curbain.be) qui le renseignera judicieusement à ce sujet ainsi que sur l'octroi des primes régionales à la restauration.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

A. VAN LOO
Secrétaire

G. VANDERHULST
Président f.f.

C.c. : A.A.T.L. – D.M.S., A.A.T.L. – D.U.